

Image not found or type unknown



renseignement d'indemnisation par L.O.N.I.A.M

Par **Frida06**, le **24/08/2019** à **18:13**

Bonjour, Ma fille et moi même avons été indemnisées par L .O.N.I.A.M au titre de préjudice au V.I.H.

- Mes deux questions sont:

Peut on être indemnisées économiquement si on a jamais travailler,

- Est-il préférable de passer par un avocat? Ou peut-on contacter directement L.O.N.I.A.M?

Cordialement.

Par **CarolineDenambride**, le **23/10/2019** à **21:07**

Bonjour,

Vous pouvez contacter directement l'ONIAM mais n'acceptez rien avant d'avoir pris attache auprès d'un avocat.

Le Préjudice économique que vous évoquez n'est indemnisé que lorsque le sinistre a eu pour conséquence d'entraîner une perte de salaire ou de modifier votre situation professionnelle.

Très cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de LYON
<https://denambride-avocat.com/>